



Driss El Yazami,

Président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH).

«Les infractions ont été mineures»



Les Échos quotidien : Le CNDH a chapeauté l'opération d'observation des élections. Quels sont les enseignements préliminaires que vous en tirez ?

Driss El Yazami : Les 237 observateurs du CNDH ont pu couvrir toutes les régions. Il n'y a pas eu d'irrégularités majeures durant le scrutin. Il faut savoir que le Conseil a agi en amont durant ces législatives anticipées et a pu dresser une série de recommandations. Les plus importantes restent l'accessibilité des personnes handicapées aux bureaux de vote, tout comme un statut particulier pour les employés durant la campagne électorale.

Le vote par procuration n'a-t-il pas montré ses limites durant ces législatives ?

Pour les MRE, la procuration est l'une des trois modalités les plus usées dans le monde en matière de vote à distance, avec le vote par SMS ou Internet. Nous n'avons rien inventé pour la procuration qui reste totalement acceptée parmi les moyens juridiques pour les MRE. Il faut savoir aussi qu'il était pratiquement et techniquement impossible d'ouvrir des bureaux de vote au sein des pays d'accueil avec tout ce que cela nécessite comme lieux à trouver. Il y a aussi un problème juridique très complexe, qui s'est posé au sein d'autres pays et renvoie au mandat accordé par un électeur MRE qui ne vit pas dans la circonscription où son représentant exercera son mandat. Le vote par procuration reste le plus proche du contexte marocain.

Est-ce que l'on doit s'attendre à des poursuites pour les infractions constatées ?

Le contentieux électoral est de la compétence de la justice. Il y a eu des manquements aux droits des électeurs, mais ils restent minoritaires. On peut citer l'arrachage des tracts qui est l'infraction la plus répandue avec 5.000 cas qui ont été enregistrés. La violence verbale aussi. Le personnel administratif communal a été également impliqué dans quelques cas. La migration des dons illicites en nature vers l'étape de précampagne doit aussi être mentionnée. La carte des infractions montre d'autre part que par rapport à 2007, l'usage de l'argent est toujours concentré dans les zones pauvres. Certains partis politiques se sont adressés à la justice. À mon avis, la justice s'est prononcée d'une manière rapide et exemplaire. Pourtant, la présomption d'innocence existe toujours, c'est pourquoi il faut toujours prouver les infractions.